ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/116/Suppl.2

21 juin 2013

(13-3232)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

IMPOSITION PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE À L'IMPORTATION DE MOISSONNEUSES ET DE LEURS MODULES

DEMANDE DE CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 12:3 DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Supplément

La communication ci-après, datée du 20 juin 2013, est distribuée à la demande de la Fédération de Russie.

_____

En référence à la communication des États-Unis (document G/SG/116) demandant l'ouverture de consultations au titre de l'article 12:3 de l'Accord sur les sauvegardes de l'OMC et faisant référence à la notification adressée par la Fédération de Russie à l'Organisation mondiale du commerce au sujet de la détermination finale, par le Département de la protection du marché intérieur de la Commission économique eurasienne, de l'existence d'un dommage grave causé par un accroissement des importations de moissonneuses-batteuses et de leurs modules sur le territoire douanier unique de l'Union douanière de la République du Bélarus, de la République du Kazakhstan et de la Fédération de Russie (G/SG/N/8/RUS/1), la Fédération de Russie souhaite communiquer ce qui suit.

La Fédération de Russie propose que les consultations demandées se tiennent soit le 21 juin 2013 à Moscou (Russie) (ou le même jour par vidéo-conférence), soit les 1-2 juillet à Genève (Suisse).

_____